

Note et appréciations du correcteur :

ions de leurs bases
d'autres enquêtes
ensmises sous
r puêtre
omma
ie

ÉPREUVE

de Note de synthèse

N.B. - Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie

NOMBRE D'INTERCALAIRES : 2

La loi pour une République numérique

Dès 2003, l'Insee a choisi d'ouvrir l'accès sur son site internet à toutes les données qu'il produit ainsi qu'à ses publications.

La loi n° 2016-1321 pour une République numérique a été instaurée le 7 octobre 2016 afin de permettre au service public de s'adapter à la nouvelle ère numérique.

Cependant, celle-ci n'est pas sans conséquences. En effet, sa mise en place va engendrer 11 millions d'euros de pertes en 2017 et les années suivantes du fait de la liberté et gratuite d'accès aux données SIRENE notamment.

Au regard de ce contexte, il est légitime de s'interroger sur ~~la~~ sa mise en place et, plus particulièrement, ses apports pour la statistique publique et l'Insee.

national
de dr
vrai

Après avoir examiné sa contribution à l'accès et aux traitements des données individuelles (I) il convient d'étudier son impact sur la diffusion à l'Insee (II)

I. Une loi pour renforcer et simplifier la gestion des données

La mise en place de la loi pour une République numérique a permis de renforcer l'accès aux données (A) et de simplifier certains traitements de données à caractère individuel (B)

A. Un accès ~~aux~~ renforcé aux données

L'article 19 a été élargi, la loi de 1951 aux données issues de certaines bases de données. Ainsi, après avis du CNIS (conseil national de l'information statistique), il est obligatoire pour les personnes de droit privé

de transmettre les informations de leurs bases si elles peuvent se substituer à d'autres enquêtes obligatoires. Ces données sont transmises sous format électronique.

Ainsi, ^{par exemple,} grâce à ce dispositif, ^{intégrées} ~~diffusées~~ dans l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), les données de caisse dès janvier 2019 pour double calcul puis en janvier 2020 pour publication de l'IPC. En effet, toutes les enseignes d'hypermarchés et de supermarchés ont été obligées de transmettre leurs données suite à un arrêté d'avril 2017 en lien avec la loi pour une république numérique.

Cette loi a permis ainsi de renforcer l'accès aux données. De plus, elle permet ~~égal-~~ les traitements de données à caractère personnel.

B. Des traitements de données personnelles simplifiés

L'art. de 34 de la loi pour une République numérique a simplifié les démarches pour effectuer des traitements de données personnelles.

Alors qu'auparavant il était nécessaire d'obtenir une autorisation par un décret du Conseil d'Etat, ceci n'est plus le cas. D'un côté, pour un traitement statistique de données individuelles non sensibles, une déclaration à la CNIL (commission

nationale de l'informatique et des libertés) suffit
 déjà d'en avant. D'autre part, dans le cas de
 traitements à des fins de recherche publique,
 s'applique le régime d'autorisation par arrêté
 après avis de la CNIL.

De plus, a été mis en place le projet
 CSNS (code statistique non significatif) afin
 de mettre "crypter" le NIR à compter de 2018,
 suivre à l'article 34.
 Ce projet a aussi pour but de faciliter la
 diffusion de ce code au sein des SSP, de favo-
 riser les appariements de données individuelles.
 A terme, le code non significatif pourrait
 ainsi être intégré dans Fideji, la DSN ou encore
 le recensement de la population.

Ainsi, la loi pour une République numérique
 a permis de modifier les politiques d'accès et
 de traitements de données. Par ailleurs, elle a
 également un impact sur la diffusion des données.

II. Une diffusion en pleine évolution.

Cette loi a ainsi rendu gratuite la diffu-
 sion d'un grand nombre de données (A). Cependant,
 elle permet également d'être plus réactive dans
 ses diffusions (B) à l'Insee

A. Une diffusion gratuite et en accès-libre des données

L'art. de L324-6 a rendu gratuite l'information

9003

Note de synthèse

1/2

publique produite par le SSP. Ainsi, les documents non provisoires et secrétisés doivent être diffusés en accès libre et gratuitement.

Pour faire face à ces nouvelles règles, l'Insee a ainsi développé une diffusion par interface de programmation (API). Cette diffusion concerne notamment le répertoire Sirene. L'API Sirene mise en place a pour objectif de faire face à l'augmentation des demandes par le caractère gratuit de l'information mais aussi de permettre une augmentation de la taille des listes accessibles. De plus, elle permet de construire une offre "open data" cohérente grâce à l'API, Sirene.fr et aux fichiers stocks disponibles les 1^{ers} du mois sur data.gouv.

^{Par ailleurs,}
~~De plus,~~ d'autres données sont également diffusées ^{via API} comme les séries longues ou encore des données locales (au niveau de la maille communale). Enfin, pour aider le public face à cet afflux de données, une API de métadonnées permettra de mieux comprendre les concepts et variables.

Ainsi, l'Insee a dû revoir son fonctionnement dans la diffusion des données. Néanmoins, cette loi a permis un accès aux données lui permettant d'être plus réactive dans sa diffusion.

B. Une diffusion plus réactive et diversifiée

Grâce à la loi pour une République numérique l'Insee a ainsi accès plus rapidement et plus facilement à des données privées notamment. De par son

expérience, l'Insee peut exploiter ses données pour répondre plus rapidement aux besoins et attentes extérieures en termes de diffusion, comme ce fut le cas lors la crise sanitaire.

En effet, l'Insee a pu produire des données nouvelles et dans des délais très courts. Tout d'abord les données d'électricité fournies par Enedis ont permis d'analyser la consommation d'électricité en lien avec la production industrielle.

De plus, les transmissions de données par le GIE Carte bleue a permis de diffuser la baisse de 35% du PIB rapidement après le début de la crise.

De la même manière, les données fournies par les trois opérateurs (Orange, Bouygues Telecom et SFR) a permis à l'Insee de diffuser des premiers résultats statistiques sur les déplacements de population à l'annonce du premier confinement.

Enfin, les données de caisse permettent, à l'Insee ^{de diffuser} des indices des prix à la consommation basés sur près de 80 millions de produits contre seulement 30 000 auparavant.

En conclusion, la loi pour une République numérique a permis de renforcer l'accès aux données tout en simplifiant ~~leur~~ ^{leurs} traitements. De plus elle a permis à l'institut de refondre sa manière de diffuser des données mais aussi d'être plus réactif pour répondre aux besoins.

9003

Note de synthèse

2/2

Au-delà de toutes ces évolutions, l'Insee et d'autres instituts européens travaillent déjà sur d'autres opportunités offertes par ces flux de données à savoir l'interopérabilité à des niveaux plus fins. Cependant, ces transferts de données toujours plus fins ne risquent-ils pas d'être confrontés à des risques de sécurité difficiles à pallier du fait du développement de la cybercriminalité ?